

N° 28 / 2025

MAIRIE DE VENDAT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VENDAT**

Séance du 09 avril 2025

Nombres de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	17	17

Date de la convocation 01.04.2025

Date d'affichage 20.05.2025

**Nouveau partenariat avec
la Bibliothèque
départementale de l'Allier.**

9 Autres domaines de compétences
9.1 Autres domaines de compétence des communes

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en S/Préfecture
le
et publication ou notification
du

L'an deux mil vingt-cinq et le neuf avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vendat, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, Maire.

Présents : tous les conseillers municipaux, sauf

- Monsieur Jean-François JANIN,
- Monsieur Simon LACOSTE.

Secrétaire de séance : Madame BAURY Aline.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a délégué la gestion de la bibliothèque communale à l'Association « Les Amis de la Lecture » de Vendat.

Il précise que le Conseil Départemental de l'Allier a adopté le 13 juillet 2024 le schéma départemental de la Lecture Publique 2024-2028 qui engendre le renouvellement des conventions de partenariat avec les collectivités du département.

Le Département dénonce toutes les conventions qui relient les collectivités à la Bibliothèque départementale de l'Allier au nom d'un changement dans la politique départementale de lecture publique, comme précisé dans la convention (Articles 5 et 6).

Le nouveau partenariat qui est proposé dans la « convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités partenaires du réseau départemental » définit le cadre de la future coopération en faveur du développement de la lecture publique. Elle s'accompagne d'un règlement des services qui précise les services de la Bibliothèque départementale de l'Allier.

Vu le schéma départemental de lecture publique 2024-2028,

.../...

Vu la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales,

Vu le règlement des services de la Bibliothèque départementale de l'Allier,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

À l'unanimité

- d'approuver le nouveau schéma départemental de lecture publique 2024-2028,
- de donner délégation à l'Association « Les Amis de la Lecture » de Vendat,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de développement de la lecture publique entre le Département et les collectivités territoriales ainsi que tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Marc GERMANANGUE